



relation sexuelle consentie entre mineures de 13&16 ans

Par Asher48, le 11/01/2019 à 17:21

Bonjour,

Je suis une amie de deux filles qui sortent ensemble depuis un peu plus de 4 mois. L'une à 14 ans et l'autre 16 ans. (Elle en avait 13 ans au moment des faits). Elles ont eu un rapport sexuelle totalement consentie par l'une comme par l'autre. Les parents de la fille de 14 ans l'ont appris et cela ne leur a absolument pas plu (ce qui peut se comprendre), ils ont menacés à plusieurs reprises la fille de 16 ans de porter plainte pour viol. Depuis le début de leur relation ils essayent n'importe quoi pour les separer (jusqu'à inventer des mensonges, contacter l'ex de la fille de 16 ans, la mère de la fille de 14 ans c'est même fait passer pour sa fille et est allée parler à la fille de 16 ans...) la fille de 14 ans a déjà fait 2 tentatives de suicide du à la situation conflictuelle qui s'est developpé au fur et à mesure avec ses parents suite à leur refus que ces deux filles entretiennent une relation amoureuse, ce qui ressemble en tout point à de l'homophobie... suite à la première TS de la fille de 14 ans des accusations pour maltraitements ont été faites à l'hopital ou elle se trouvait, une enquête a donc été menée avec des assistantes sociales, elle est donc depuis environ 1 mois placée provisoirement en famille d'accueil. Mais ses parents continue de menacer la fille de 16 ans de porter plainte contre elle car ils ne souhaitent plus qu'elles se voient. Donc la question que je me pose (sachant que la majorité sexuelle est fixée à 15 ans) est quels sont les risques encourus par la fille de 16 ans sachant que leur rapport était **parfaitement consentie**. J'attends vos réponses, merci d'avance.

Par janus2fr, le 11/01/2019 à 17:24

[quote]

sachant que la majorité sexuelle est fixée à 15 ans

[/quote]

Bonjour,

Si c'est bien en France, la notion de "majorité sexuelle" n'existe pas...

Par Asher48, le 11/01/2019 à 17:31

Pourtant dans tout les textes de lois elle est indiquée et fixée à 15 ans

Par **janus2fr**, le **11/01/2019** à **18:41**

Pouvez-vous citer un seul texte de loi qui parle de "**majorité sexuelle**" ?

<https://www.planning-familial.org/articles/majorite-sexuelle-quelle-majorite-sexuelle-008818>

[quote]

Annoncée comme étant à 15 ans, elle n'a pas d'existence juridique. Précisions

[/quote]

Par **Asher48**, le **11/01/2019** à **20:10**

http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/projets/pl0778.pdf?fbclid=IwAR3fKLm3ie0gRHEFrJf7CdL9kqjI3y7clx3va0_NY-0UhfNzAk-G9L5MuSY

Par **Asher48**, le **11/01/2019** à **20:14**

Pouvez vous, s'il vous plait répondre à ma question ?